

Tour des Vallées Côte d'Azur

3/4/5 juin 2017

3 étapes

1 chrono

Plus de 250 kms

7 maillots distinctifs



Guillemes
LE COEUR DES GORGES ROUGES

Gilette - Isola 87 kms
Gilette - Guillemes 71 kms
Beuil - La Couillole 7 kms
Gilette - Beuil 90 kms

Contacts : Christiane Audouard 07.70.79.78.61 ou Pierre Marmillod 07.61.43.79.94

Site www.fsgtcyclisme06.fr

TOUR DES VALLEES COTE D'AZUR

SAMEDI APRES MIDI 3 JUIN 2017

« PONT CHARLES ALBERT - ISOLA »

1ère ETAPE 86.6 KMS DEPART 14H

ITINERAIRE	ROUTE	KMS partiels	KMS parcours	HORAIRES APPROXIMATIFS
DEPART FICTIF (identique à l'an dernier) Parking Pont Charles Albert commune de Gilette. Traverser le pont puis à droite pour aller faire demi- tour au rond- point. Remonter vers le départ réel Pont Durandy à Plan du Var.	M901	0		14:00
Rond Point M6202/M2565 DEPART REEL	M2565	3.5	3.5	14:05
Saint Jean La Rivière		10	13.5	14:21
Le Suquet		3.8	17.3	14:27
Entrée dans Tunnel de la Giandola				14:27
GPM1 (à la fin de la bosse)		1.2	18.5	14:29
Carr M2565 /M113 (Serrer à droite)	M2565	2.5	21	14:33
Carrefour M2565 /M113 (Tourner à gauche)	M113	2.1	23.1	14:36
Lantosque		1	24.1	14:38
Carr M113/ M2565	M2565	1.2	25.3	14:39
RUSH1 à la fin du faux plat montant (avant tunnel) au même niveau que le GPM1		2.5	27.8	14:42
Le Suquet		1.1	28.9	14:43
Saint Jean La Rivière		3.8	32.7	14:48
Entrée Tunnel		2	34.7	14:50
Carr M2565 /M6202	M6202	8.1	42.8	15:00
Le Chaudan		1.5	44.3	15:02
Carr M6020/M2205 (Vallée de la Tinée)	M2205	2.4	46.7	15:06
La Courbaisse		4.1	50.8	15:13
Pont de Clans		6	56.8	15:23
RUSH2 avant Le Bancairon		2	58.8	15:26
La Bolinette		7.5	66.3	15:38
GPM2 (à la fin de la montée de la Bolinette)		2	68.3	15:42
Carr M2205/ M2565 (serrer à gauche)	M2205	0		15:42
St-Sauveur sur Tinée	M2205	4.2	72.5	15:49
Carr M2205 /M30 (serrer à droite)	M2205	0.5	73	15:50
Entrée tunnel		0.2	73.2	15:50
Sortie		0.1	73.3	15:50
Rond- Point M2205 /M97 (Serrer à droite)	M97	13.2	86.5	16:12
ARRIVEE ISOLA	M97	0.1	86.6	16:12

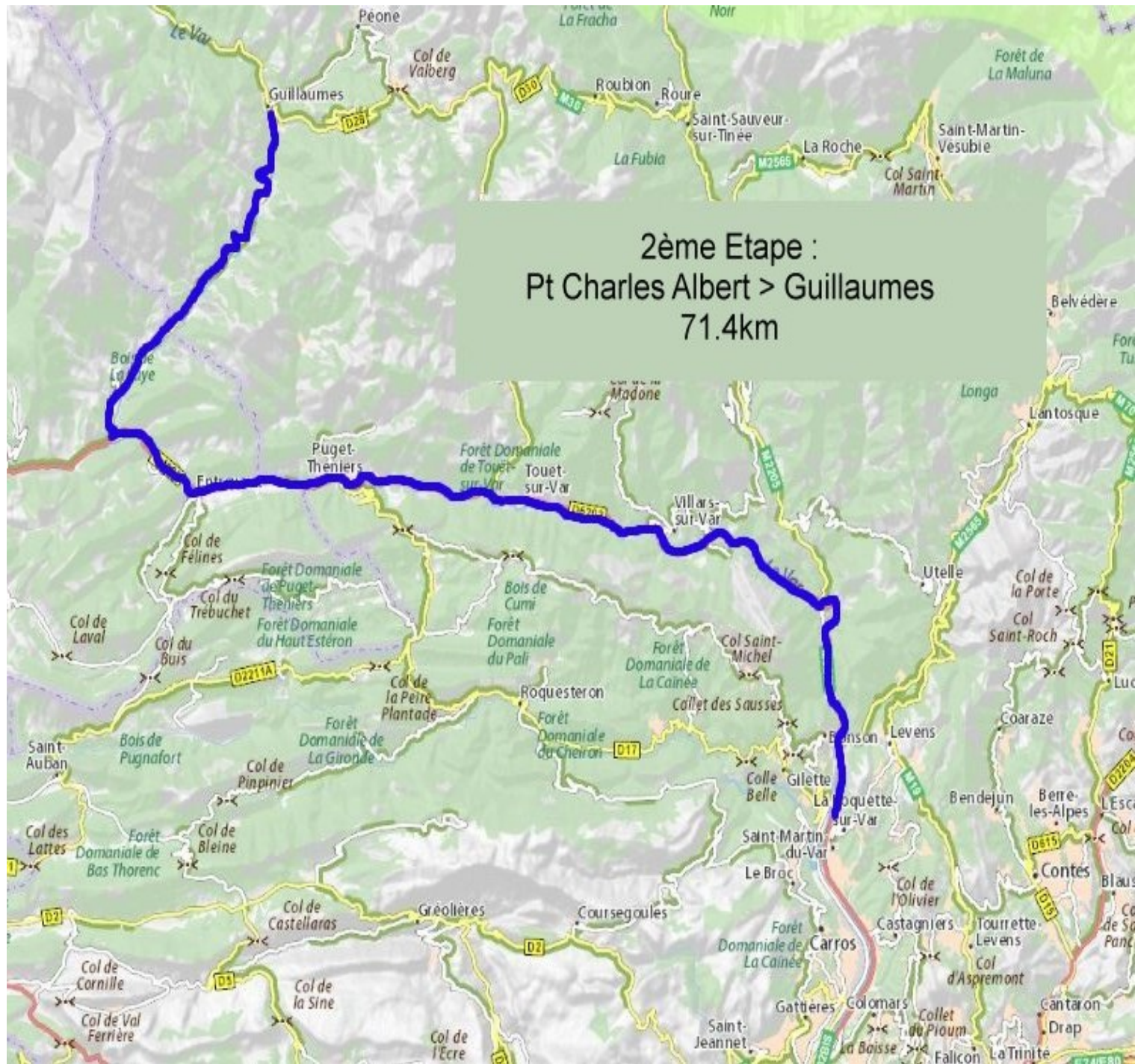
TOUR DES VALLEES COTE D'AZUR

DIMANCHE MATIN 4 JUIN 2017

« PONT CHARLES ALBERT - GUILLAUMES »

2ème ETAPE 71.4 Kms DEPART 8H30

Alt	ITINERAIRE	ROUTE	KMS partiels	KMS parcourus	HORAIRES
	DEPART FICTIF (identique à l'an dernier) Parking Pont Charles Albert commune de Gilette. Traverser le pont puis à droite pour aller faire demi- tour au rond - point. Remonter vers le départ réel Pont Durandy à Plan du Var. (RUSCH A DETERMINER)	M901	0		08:30
	DEPART REEL Rond- Point M6202/M2565 Pont Durandy	M2565	3.5	3.5	08:35
	CARREFOUR M2205/M6202	M6202	7	10.5	08:46
	MALAUSSENE	M6202	7.5	18	08:57
	VILLARS	M6202	3.5	21.5	09:02
	TOUET SUR VAR D28/M6202	M6202	8	29.5	09:14
	PUGET THENIERS	M6202	8	37.5	09:26
	PASSAGE DANS LE 04 ENTREVAUX	D4202	7	44.5	09:37
	PONT DE GUEDAN CARREFOUR D4202/D902 RUSCH 1 AU PASSAGE PIETON D'ENRIEZ	D902	6	50.5	09:46
	PONT DES SAUSSES RETOUR DANS 06	D902	4.5	55	09:53
	LASSALITE	D2202	4	59	10:00
	PONT DE BERTHOU	D2202	3	62	10:06
	GPM 1 TETE DE LA FEMME	D2202	0.5	62.5	10:07
	PONT DES ROBERTS	D2202	7	69.5	10:22
	CARREFOUR D2202/D29 GUILLAUMES		1.5	71	10:24
	TOURNER SUR D29 ARRIVEE GPM2	D29	0.2	71.2	10:24



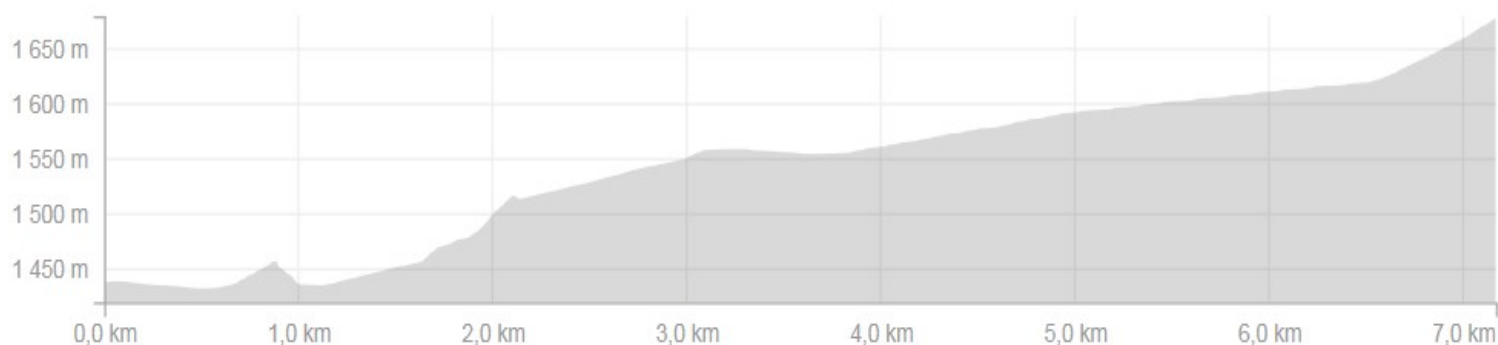
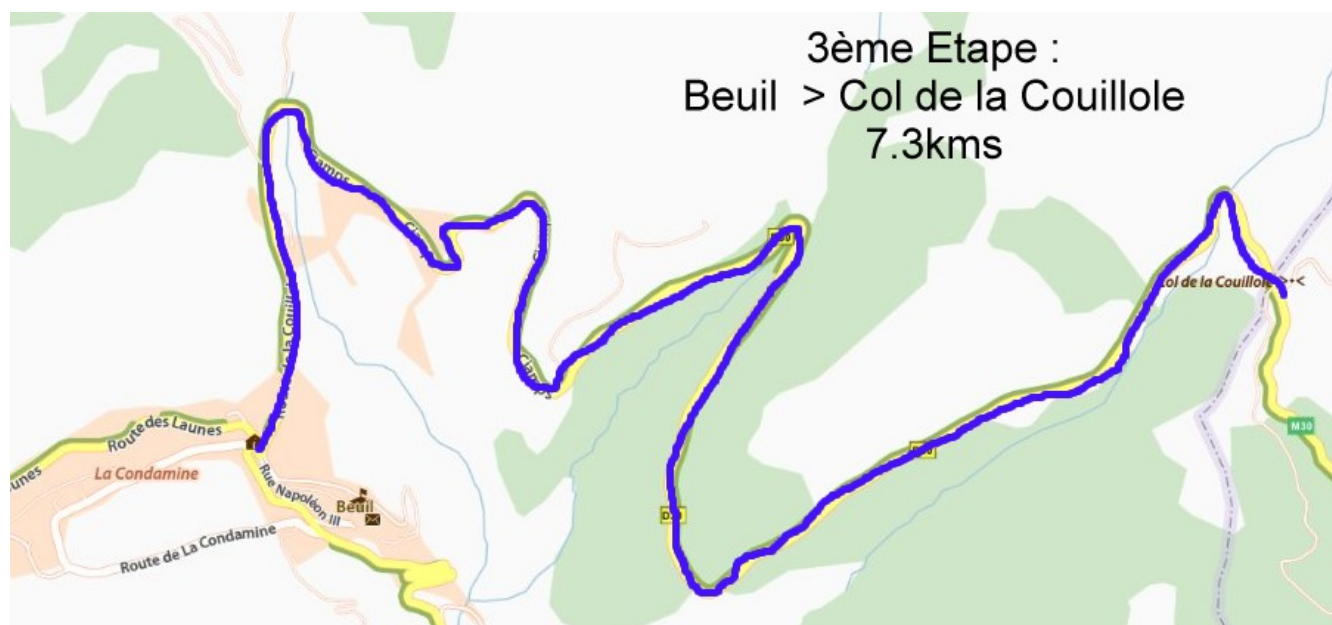
TOUR DES VALLEES COTE D'AZUR

DIMANCHE 4 JUIN 2017

« BEUIL – COL DE LA COUILLOLE »

3ème ETAPE CLM 7,3 KMS

Alt	ITINERAIRE	ROUTE	KMS partiels	KMS parcourus	HORAIRES	
	DEPART BEUIL			0	14:30	
	SOMMET COTE	D30	3,1	3,1	14:38	
	ARRIVEE COL DE LA COUILLOLE	D30	4,2	7,3	14:44	Premier arrivant



TOUR DES VALLEES COTE D'AZUR

LUNDI 5 JUIN 2017

« PONT CHARLES ALBERT – BEUIL » DEPART 8H

4ième Etape 90,5kms

ITINERAIRE	ROUTE	KMS partiels	KMS parcours	HORAIRES
DEPART FICTIF (identique à l'an dernier) Parking Pont Charles Albert commune de Gilette. Traverser le pont puis à droite pour aller faire demi- tour au rond- point. Remonter vers le départ réel Pont Durandy à Plan du Var.	M901	0		08:00
DEPART REEL Rond Point M6202/M2565 Pont Durandy		3.5	3.5	08:05
SAINT JEAN LA RIVIERE	M2565	10	13.5	08:21
LANTOSQUE	M2565	9	22.5	08:35
<u>RUSH 1CARR M2565/M70 (Carrefour de la Bollène)</u>	M2565	2	24.5	08:38
SUIVRE DIRECTION SAINT MARTIN VESUBIE				08:38
ROQUEBILLIERE LE VIEUX	M2565	4	28.5	08:45
SAINT MARTIN VESUBIE	M2565	9	37.5	09:04
PONT DE LA MAÏSSA	M2565	3	40.5	09:12
<u>GPM 1 COL SAINT MARTIN(1500 M)</u>	M2565	5	45.5	09:25
CARR M2565/M2205	M2265	17	62.5	09:45
SAINT SAUVEUR SUR TINEE	M2205	4	66.5	09:51
CARREFOUR M2565/D30	D30			09:51
ROURE CARREFOUR D30/D130	D30	4	70.5	10:03
ROUBION	D30	8	78.5	10:27
<u>GPM 2 COL DE LA COUILLOLE</u>	D30	5.5	84	10:34
CARREFOUR D30/D28 A GAUCHE VERS VILLAGE ET ARRIVEE 200 M		6.5	90.5	10:47

TOUR DES VALLEES CÔTE D'AZUR

REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPREUVE.

ARTICLE 01:

Cette épreuve est ouverte aux catégories 1.2.3.4.5 seniors, juniors, espoirs, vétérans et féminines de la FSGT, ainsi qu'à tous les coureurs des autres fédérations et équipes étrangères après vérification des niveaux).

Ne sont pas acceptés :

- les coureurs premières catégories masculines et féminines FFC et catégories au-dessus
- les coureurs qui possèdent plus de 200 points au classement FFC de l'année précédente
- les coureurs FFC ayant été 1^{ère} catégorie dans les 6 années précédentes.

ARTICLE 02

Les clubs devront faire parvenir au plus tard le 20 mai 2017 leur engagement en ligne par le site www.fsgtcyclisme06.fr avec règlement par courrier à :

**Christiane Audouard « Parc de l' Estagnol Bat G45, 195 chemin des plateaux fleuris 06600 Antibes »
chèque à l'ordre de la commission cycliste FSGT.**

E-mail : fsgtcyclisme06@gmail.com et par téléphone au 07.70.79.78.61.

AUCUN ENGAGEMENT NE SERA VALIDE SANS REGLEMENT

Vous pouvez également voir le programme sur le site www.fsgtcyclisme06.fr

Aucun engagement ne sera pris après cette date et le nombre de participants sera limité à 120 participants.

ARTICLE 03 :

Le droit de participation à l'épreuve est fixé sans hébergement mais repas de dimanche midi à Beuil compris à :

40 euros pour les licenciés FSGT

50 euros pour les autres licenciés

Sans repas du dimanche midi : 30 euros et 40 euros

Accompagnateurs 15 euros

ARTICLE 04 :

Tout coureur non inscrit ne pourra s'engager sur place. Tous les engagements sont payables d'avance.

Aucune dérogation ne sera accordée.

ARTICLE 05 :

Tous les dossards devront être retirés une heure avant la course au minimum. Les chèques devront être rédigés à l'ordre de la commission cycliste.

ARTICLE 06 :

Le directeur sportif est responsable de son équipe. Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, devra être adressée par le directeur sportif au Commissaire de Course par écrit accompagnée de 10 euros, et ce dans la demi-heure suivant les résultats.

ARTICLE 07 :

Chaque club aura un itinéraire détaillé de l'épreuve, tout coureur est donc censé connaître le parcours pour lequel il s'est engagé ainsi que les heures de départ.

De ce fait, il ne sera pas tenu compte de réclamation concernant les erreurs de parcours quels que soient les motifs invoqués, exception faite pour les équipes étrangères à la région dont le cas sera étudié par les commissaires.

ARTICLE 08 :

Tout le parcours sera fléché suivant la réglementation préfectorale. (flèches FSGT sur fond jaune accrochées écrites en noir, rien au sol)

ARTICLE 09 :

Les coureurs sont tenus obligatoirement de signer la feuille de contrôle avant chaque départ. Au cas où ils ne le feraient pas, ils seraient considérés comme n'ayant pas pris le départ. Le coureur est responsable de la fixation de son dossard. Il devra être fixé à l'aide de quatre épingles à la hauteur de la ceinture qui ne seront pas fournies par l'organisation. Pour faciliter la reconnaissance des différentes catégories, deux dossards seront fixés sur le maillot avec des bandes de couleurs différentes selon les différents maillots. **Prévoir donc huit épingles.** Les numéros devront être lus facilement à tout moment de la course.

ARTICLE 10 : OBLIGATION DES COUREURS :

Les coureurs devront se conformer à tous les règlements en vigueur de la circulation. La plus grande prudence est recommandée. Si vous êtes en infraction, vous serez passibles des sanctions prévues par la loi.

Tout coureur qui abandonne doit retirer son dossard.

Tout coureur qui abandonne, ne pourra pas repartir le lendemain sauf cas exceptionnel et par décision des commissaires.

Tout coureur doit laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le réclamant puisse doubler.

Les coureurs doivent avoir une tenue décente et des propos corrects.

Le port du casque à calotte rigide est obligatoire. Tout coureur qui enlèvera son casque durant la course ou même un mètre avant la ligne sera déclassé.

Les coureurs d'un même club devront porter le même maillot sauf en cas de port de maillot distinctif de l'épreuve.

Une puce électronique sera distribuée au début de l'épreuve à poser sur le hauban arrière à 1m20 de la roue avant. Il vous sera demandé de donner votre licence en caution. Le transpondeur devra être restitué dès que le coureur abandonne ou à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 11 : Un local conforme est prévu à chaque arrivée pour tout contrôle médical éventuel.

ARTICLE 12 : les classements se feront par addition de temps:

- Un classement scratch individuel : maillot jaune
- un classement du meilleur grimpeur : maillots à pois
- un classement par point : maillot vert
- un classement pour la course des 4^{ème} et 5^{ème} catégories: maillot rouge
- un classement des jeunes (juniors et espoirs):maillot blanc

A l'issue de chaque étape seront récompensés les premiers de chaque catégorie à l'étape

Les premiers des différents maillots

Au général final à l'issue de la dernière épreuve seront récompensés les vainqueurs des différents maillots et les premiers de chaque catégorie au général scratch.

ARTICLE 13 : CLASSEMENT DE LA MONTAGNE:

Pour les hommes :

Les points seront comptés sur cinq coureurs :

1^{ère} étape GPM 1 et 2 : 8.6.4.2.1

2^{ème} étape GPM : 8.6.4.2.1

4^{ème} étape GPM1 et 2 : 15.13.11.9.7

ARTICLE 14 : CLASSEMENT DES RUSCHS :

Les points seront comptés sur trois coureurs : 10.8.6 points.

Ils seront donnés à la réunion d'information à chaque départ d'épreuve et signalés au 1 km, 500m, 100 m

ARTICLE 16 : Pour tous les faits techniques non prévus dans ce règlement, se référer au règlement du Comité départemental. La décision finale sera prise par les commissaires de courses et les juges d'arrivées en vertu des pouvoirs fédéraux.

TOUR DES VALLEES CÔTE D'AZUR

REGLEMENT VOITURES DE DIRECTEURS SPORTIFS ET OFFICIELS

ARTICLE 01 : Toute voiture participant à l'épreuve cycliste par étapes, s'engage à suivre les instructions de l'organisation, du directeur de course ou des commissaires, et à respecter le code de la route.
Le chauffeur des clubs du département doit être licencié FSGT exception faite pour celui des équipes extérieures qui devront néanmoins posséder une licence.

ARTICLE 02 : Toutes les voitures de directeurs sportifs devront être munies de macarons "**officiel**", très visibles et seront responsables de la fixation, plus un numéro d'ordre sur la glace arrière.

ARTICLE 03 : Les numéros d'ordre des voitures des directeurs sportifs sont faits pour la première étape selon un tirage au sort. Pour la deuxième étape et les suivantes, l'ordre se fait par classement du général. En cas d'association de club, il sera considéré comme n'étant qu'une seule équipe. Les numéros seront distribués au départ de chaque étape lors de la réunion d'information.

ARTICLE 04 : Tout directeur sportif au départ de chaque épreuve, à l'appel des coureurs de son équipe, devra avec sa voiture, se garer convenablement derrière la voiture du directeur de course ou du commissaire par ordre qui leur a été attribué au départ.

ARTICLE 05 : Les voitures des directeurs sportifs ne doivent en aucun cas être surchargées.
Suite à un abandon d'un coureur, son directeur sportif devra le signaler aux juges d'arrivée.

ARTICLE 06 : Toute voiture de Directeur sportif ne doit pas suivre un peloton à moins de dix mètres, il doit éviter de doubler un peloton trop près d'une agglomération, d'une descente ou d'un virage; il ne doit pas s'intercaler entre deux groupes de coureurs si la distance les séparant est inférieure à cinq cent mètres.

ARTICLE 07 : Pour une course contre la montre, la voiture suiveuse ne doit en aucun cas s'intercaler entre un ou deux coureurs de moins de 50 mètres.

Elle ne doit en aucun cas rester à la hauteur de son coureur n'être devant lui. Il est interdit au coureur de s'accrocher à la voiture de même que le passage d'un bidon lors du contre la montre doit se faire voiture arrêtée.

ARTICLE 08 : Un motocycliste ardoisier donnera les renseignements sur les échappées, avec les numéros de dossards et le temps, aux voitures suiveuses. C'est lui avec l'accord du commissaire de course, ou le Commissaire de Course qui donnera le passage à la voiture suiveuse si elle le désire.

Il faut que l'échappée possède une minute d'avance avant que la voiture passe.

A ce propos, et pour faciliter les échanges d'information durant la course, **les voitures suiveuses doivent obligatoirement être munies de moyen de communication de type C.B**

ARTICLE 09 : Lorsque dans l'épreuve en cours, le Directeur ou Commissaire se trouvant derrière le peloton, est appelé pour s'informer à l'avant de celui-ci, aucune voiture suiveuse ne doit dépasser si elle n'en a pas été autorisée.

ARTICLE 10 : Tout dépannage doit se faire par l'arrière du peloton, même si le coureur se trouve dans une échappée n'ayant pas assez d'écart avec le peloton.

Tout dépannage doit se faire voiture arrêtée.

ARTICLE 11 : Lorsqu'une voiture suiveuse est appelée à venir dépanner son coureur, afin que celle-ci soit rapidement sur les lieux, les autres voitures suiveuses doivent faciliter son passage.

ARTICLE 12 :

La voiture suiveuse ayant dépanné son ou ses coureurs devra reprendre sa place, sans que les Commissaires soient obligés de le lui signaler.

ARTICLE 13 :

Le changement de matériel est autorisé même sur crevaillon par la voiture du directeur sportif. Le dépannage entre coureur ne peut se faire que pour passer une roue et non pas le vélo car la puce ne correspondrait plus au concurrent.

ARTICLE 14 :

Le ravitaillement des coureurs devra se faire de préférence voiture arrêtée.
Toutefois s'il était impossible à la voiture de doubler, le coureur devra se laisser glisser en fin de peloton pour être ravitaillé. (pas de ravitaillement dans les 10 derniers kilomètres)

ARTICLE 15:

En cas de litige concernant un classement, seuls les juges d'arrivée sont aptes à prendre la décision finale après concertation avec les commissaires de course.

ARTICLE 16 :

S'il est avéré que des membres de club suivent la course avec leur moto personnelle sans y être autorisés et gênent la circulation, ce club pourra être passible d'une amende et voir ses coureurs déclassés.

POUR DES RAISONS DE SECURITE EVIDENTES, NOUS DEMANDONS A TOUS, VOITURES ET COUREURS DE RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE.

EN CAS DE PROBLEME NON DEBATTU DANS CE REGLEMENT LE COLLECTIF DES COMMISSAIRES PRENDRA LA DECISION FINALE.

TOUT COUREUR PRENANT PART A CETTE EPREUVE S'ENGAGE A RESPECTER CE REGLEMENT AFIN QUE TOUT SE PASSE AU MIEUX.

TOUR CYCLISTE DES VALLEES COTE D'AZUR

« Epreuve 2017 »

FICHE D'INSCRIPTION

À renvoyer à : CHRISTIANE AUDOUARD

Tel 07 70 79 78 61

« Parc de l' Estagnol Bat G45, 195 chemin des plateaux fleuris 06600
ANTIBES »

E-mail : fsgtcyclisme06@gmail.com

Avant le **20 MAI 2017** Dernier délai

CLUB : Adresse :

N° Licence	NOM	PRENOM	CATE	Date De Naissance	Fédération	Repas (oui/non)

Noms et tel du (des) dirigeant(s), ou accompagnateur(s).....

Tarifs :

Coueurs FSGT 30 € x = € avec repas 40 € x =
Coueurs autres fédérations 40 € x = € avec repas 50 € x =
Repas dirigeants 15 € x = €

Règlement par chèque à l'ordre de la Commission cycliste FSGT.06 TOTAL €

-

Les engagements ne seront validés qu'à la réception du règlement (chèque)

